

Politique environnementale du Réseau de transport métropolitain

ADOPTION		
Instance	Date et entrée en vigueur	Décision/Résolution
Comité de direction	9 octobre 2018	✓
Comité GERH	29 novembre 2018	✓
Conseil d'administration	13 décembre 2018	2018-CA(RTM)-178

MODIFICATIONS			
Instance	Date et entrée en vigueur	Décision/Résolution	Commentaires

Révision	Au besoin ou, au minimum, à tous les trois ans.
Responsable de l'application	Direction exécutive – Opérations

* La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS1

2. CHAMP D'APPLICATION2

 2.1. CADRE JURIDIQUE2

 2.2. OBJET2

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION2

4. MISE À JOUR.....2

5. DISPOSITIONS FINALES.....2

PRÉAMBULE

Le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») exploite, sur le territoire sous sa responsabilité, des services de transport collectif réguliers par autobus et trains de banlieue, incluant des services de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite. Le Réseau contribue au développement et à l'accroissement des services de transport collectif, afin d'améliorer l'efficacité des déplacements de personnes dans la région métropolitaine de Montréal.

En raison de ses activités de transport collectif, le Réseau contribue activement aux efforts de la collectivité en matière de développement durable et à la réduction de l'empreinte carbone des résidents de la région métropolitaine de Montréal.

Les activités du Réseau sont également assujetties à diverses lois et règlements en matière de protection de l'environnement.

1. OBJECTIFS

Par sa Politique environnementale (la « Politique »), le Réseau adopte les principes directeurs suivants :

- Respecter les lois, règlements et normes environnementales applicables aux activités du Réseau;
- Adopter les meilleures pratiques afin de réduire l'impact des activités du Réseau sur l'environnement et adopter une approche préventive afin d'éliminer, de réduire ou de maîtriser les risques environnementaux;
- Miser sur la prévention de la pollution et gérer efficacement les ressources et les sources d'énergie, réduire la production de déchets et diminuer l'utilisation de produits et de substances nocifs pour l'environnement;
- Encourager et assurer la participation, la formation et l'engagement de l'ensemble des employés du Réseau en matière de gestion environnementale et de prévention des risques environnementaux;
- Encourager les partenaires, fournisseurs, sous-traitants et entrepreneurs du Réseau à améliorer leur performance environnementale et assurer leur adhésion aux principes énoncés dans la Politique;
- Sensibiliser sa clientèle aux enjeux environnementaux et à la prévention des risques qui y sont associés;
- Implanter et tenir à jour un système de gestion environnementale adapté aux activités du Réseau;
- Mesurer et évaluer la performance environnementale du Réseau et s'engager dans un processus d'amélioration continue.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. Cadre juridique

En matière de protection de l'environnement, le Réseau doit notamment respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c. Q-2) et ses règlements ainsi que toute autre loi applicable.

2.2. Objet

Le Réseau souhaite se doter d'une politique environnementale afin de contribuer à la protection de l'environnement en intégrant des priorités d'ordre environnemental et de développement durable et viser ainsi l'amélioration continue de sa performance environnementale.

Les employés du Réseau doivent prendre connaissance de la Politique et la respecter. Il est attendu qu'ils adoptent des comportements et exécutent leurs tâches en prenant en considération les impacts possibles sur l'intégrité de l'environnement.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction exécutive – Opérations du Réseau est responsable de diffuser la Politique ainsi que toute modification apportée à celle-ci auprès de tous les employés et de l'ensemble des parties intéressées. Elle est également responsable de documenter, tenir à jour et réviser la Politique.

Enfin, elle est responsable d'élaborer le système de gestion environnementale ainsi que les principes mentionnés dans cette Politique et d'en assurer le déploiement et le suivi.

4. MISE À JOUR

La Politique est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

5. DISPOSITION FINALE

La Politique entre en vigueur le 13 décembre 2018.